L'ECOLE BUISSONNIÈRE

L’association qui renouvelle l’animation

PROJET ASSOCIATIF

Prologue

L'association **L'Ecole Buissonnière**, fondée le **25 septembre 2002**, a approuvé le projet associatif suivant. Il a été mis en place à l'initiative des membres du bureau lors de son assemblée générale en octobre 2004 et revu en décembre 2006. Soumis à de constantes améliorations, ce projet évoluera naturellement au fil du temps et des avancées de l'association.

Forte de la compétence de ses bénévoles et adhérents, L'Ecole Buissonnière a joué de 2002 à 2005, **un rôle important dans la mise en relation entre le personnel d'animation et les structures en recherche de ce personnel** (animateurs diplômés, coordinateurs, adjoints...).

Par le biais de ce secteur « intermédiaire », le rapprochement avec un public très varié s'est accru et nous a donné le désir d'innover dans le milieu des « séjours de vacances » et nous a incité à porter notre réflexion sur une pédagogie adaptée aux personnes accueillies et sur leur accompagnement.

Ainsi, grâce à leur expérience antérieure et celle acquise depuis la création de l'association, les membres de l'association ont désormais comme projet **la création de séjours de vacances pour enfants, adolescents et jeunes en situation de déficience mentale**.

L'Ecole Buissonnière se réserve le droit, par décision du Conseil d'Administration, de mettre en œuvre des actions d'éducation en faveur de l'enfance en général

Ce projet définit les grandes lignes de l'action éducative que L'association L'Ecole Buissonnière entend mener auprès des enfants. Il rappelle notamment les bases du fonctionnement établi entre les acteurs de l'association (membres actifs, partenaires, membres du bureau…).

PARTIE I
UNE ASSOCIATION PORTEUSE DE VALEURS.

1. Le projet associatif : un élément fédérateur

Le projet associatif est au service des actions qui sont menées par l'Ecole Buissonnière. Parallèlement, ces actions doivent être empruntes des valeurs éducatives de ce projet.

Le projet associatif de L'Ecole Buissonnière est le reflet des valeurs et convictions de chaque membre adhèrent à notre association. Il décline fort largement les valeurs de l'éducation populaire.

En effet, l'association L'Ecole Buissonnière veut agir dans un esprit de laïcité fondé sur des valeurs d'égalité, de respect, de solidarité, la citoyenneté, l'éco-citoyenneté, la fraternité, l'inclusion, de démocratie. Elle a une vocation indissociablement éducative, sociale et culturelle. Il s'agit de reconnaître à chacun le droit de progresser dans sa connaissance du monde, en bénéficiant d'une **pédagogie adaptée qui considère le parcours de vie et l'environnement de l'enfant.**

Ces valeurs éducatives doivent transparaître dans l'intégralité de nos actions. Prendre la mesure et l'importance de ces différentes valeurs est un objectif indispensable afin que les membres de l'association soient porteurs de celles-ci et essayent au mieux de les promouvoir et de les appliquer.

Ce projet associatif indique également le statut des personnes ayant adhéré à notre association et le rôle de chacun. Il précise également les devoirs de l'Ecole Buissonnière envers ses propres membres.

.

.

2. Une vie associative fondée sur la coopération et l'épanouissement des différents acteurs.

A. Une co-construction de la vie associative.

De part leurs engagements et activités extra associatifs, les membres du bureau et du C.A. sont amenés à évoluer dans des milieux professionnels et personnels variés. C'est en exploitant les compétences de chacun que l'Ecole Buissonnière acquiert un caractère cohérent, dynamique et engagé

Le projet global de l'association est réfléchi et mis en application dans une synergie regroupant bien entendu les membres du bureau et du conseil d'administration, mais également les bénévoles et toute personne apportant son soutien à l'Ecole Buissonnière.

C'est dans un esprit d'échange de savoirs que se positionne l'association. Elle considère que c'est en exploitant les compétences et les capacités de chacun de ses membres qu'elle sera dans une approche dynamique et constructive de son projet.

Dans les différentes missions que se donne l'association, chacun de ses membres peut être appelé à mettre ses compétences à la disposition de divers projets.

Les charges de projets et de missions sont donc établies selon une répartition des rôles juste et cohérente. Chacun assume les responsabilités qu'il accepte lors des décisions de l'association. L'idée de l'engagement volontaire d'une personne au sein de l'Ecole Buissonnière lui confère des droits, mais également des devoirs, notamment au regard des engagements qu'il a pris.

Afin d'exploiter les compétences de ses membres autour d'une saine et efficace émulation, l'association met également en place des temps forts de rencontres entre ses membres. En développant une vie associative, l'association permet aux personnes de s'investir à la hauteur de leurs possibilités et d'évoluer en son sein, aussi bien en terme de prise de responsabilités, qu'en terme d'engagement.

Au sein de la vie associative de l'Ecole Buissonnière, il est donc important que chacun puisse s'épanouir, et c'est ce même état d'esprit que l'association gardera pour mettre en place ses actions en faveur de l'enfance.

B. L'engagement des membres.

Adhérer à L'Ecole Buissonnière, c'est adhérer au projet associatif et en devenir le promoteur. C'est permettre de participer aux actions de l'association et d'avoir une attitude éducative permettant aux participants des différentes actions d'être sécurisés, épanouis et heureux.

Cependant, il est capital que l'échange ne soit pas à sens unique.

Il est logique que l'implication des membres de l'association soit également reconnue, les finalités éducatives défendues devant s'appliquer en premier lieu au sein même de l'Ecole Buissonnière.

En se référant aux finalités de l'éducation populaire, L'Ecole Buissonnière pense que la vie associative est un moyen d'épanouissement de ses membres. Ce sont les représentants des finalités éducatives du projet.

C'est en ayant à l'esprit ces deux dynamiques que l'association s'inscrit dans le cadre idéologique et institutionnel actuel. En effet, l'association, en se faisant obligation de moyens par et pour ses membres, doit leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, compétences, un réseau… Ainsi, elle peut se faire le terrain d'appui de la formation permanente et des validations d'acquis et d'expériences de certains de ses membres.

C. Les activités de l'association : fédérer, former, s'enrichir.

Toujours en adéquation avec les valeurs fortes de l'association, ses membres peuvent mettre en place diverses activités à destination de différents publics mais dont les objectifs visent toujours à la promotion de l'éducation populaire.

L'association peut être amenée à mettre en place des actions collectives à destination d'enfants de manière à transmettre ses valeurs au travers de temps ludiques et éducatifs. Elle est un « porteur » des valeurs qu'elle défend.

Des actions à destination d'acteurs éducatifs peuvent être mises en place de manière à travailler la formation tout en respectant les intentions éducatives énoncées précédemment.

D'autres actions visant un public plus large peuvent être mises en place de manière à sensibiliser une partie de la société civile à diverses thématiques liées à l'éducation, en soutien aux autres actions de l'association, de manière à fédérer des membres autour de nos actions et de nos valeurs…

Toutes ces activités peuvent être menées à titre gracieux ou payant, en sous-traitance ou non, en partenariat… Elles veillent cependant à respecter les principales valeurs de l'association et à tenir compte du tissu local existant (culturel, associatif...).

PARTIE II
LES ACTIONS

I. Création de séjours.

A. Création de séjours pour enfants et adolescents, un secteur à redynamiser.

a) Le contexte actuel.

Le contexte actuel est en pleine évolution. Le phénomène principal qui en témoigne :

La fréquentation des centres de vacances a diminuée ces dernières années.

Il est peu probable que la mauvaise publicité faite par les médias (pédophilie, accidents de car…) soit la seule explication. Un autre facteur sociologique peut apporter un élément de réponse : les familles décomposées étant de plus en plus nombreuses, et les vacances étant séparées entre les deux parents, les enfants partent moins en centres de vacances.

Cependant, il faut tenir compte d'autres problématiques sociologiques, notamment celle de l'individualisme : il s'agit d'un surinvestissement de la sphère privée, entraînant une démobilisation de l'espace public. Le repli sur soi est souvent préféré à la vie en communauté et à l'enrichissement par la différence apportée par les autres. Notre société a tendance à évoluer dans une logique entropique, c'est-à-dire un système refermé sur lui-même, vivant pour lui et non pour les autres.

Ces éléments apportent une première explication mais qui ne doit pas être prédominante : ce serait rejeter en dehors du centre les problèmes alors que pour changer il faut une analyse qui parte de l'intérieur. Les centres de vacances ont-ils vraiment su évoluer et prendre en compte les changements de notre société ?

D'une manière générale, si un enfant ne souhaite pas repartir en centre de vacances, c'est que l'équipe n'a peut-être pas réussi son pari éducatif et ludique. Si les parents ne souhaitent pas particulièrement que leur enfant reparte, c'est aussi en partie parce que l'équipe n'a pas communiqué suffisamment avec eux.

Cependant, il n'est pas indispensable de considérer les parents et les enfants comme des « clients » pour répondre correctement à leurs demandes, leurs besoins d'écoute et de transparence. L'enfant doit avant tout être placé au cœur du projet tout comme le projet pédagogique au centre du séjour.

Les dysfonctionnements dans un centre sont bien souvent dus aux dysfonctionnements de l'équipe d'encadrants (et non aux participants) car c'est elle qui fixe le cadre, l'espace de liberté des participants. « L'enfant s'agite quand il ne s'agite pas, et il n'agit pas quand le milieu ne donne pas de sens, ni de disponibilités d'actions » (Cousinet).

N'oublions pas non plus que le coût des séjours est parfois, pour nombre de parents, un frein à l'inscription de leurs enfants. Il est important de garder à l'esprit que pour les jeunes, les loisirs devraient être un droit et non une option. L'association s'efforcera toujours de se remettre en cause sur ce point afin de pouvoir proposer des tarifs de vacances abordables.

b) Nos intentions éducatives.

Les intentions éducatives que nous allons énoncer ne sont pas figées. Elles sont révisables selon les particularités de chaque public. Elles constituent la ligne directrice que s'est donnée l'Ecole Buissonnière au regard de ses missions de prise en charge.

Nos intentions éducatives sont les suivantes :

* Favoriser le développement de l'autonomie du jeune ou de l'enfant, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun

* Favoriser la tolérance, la solidarité et la reconnaissance de la diversité

* Permettre à l'enfant ou au jeune de vivre un vrai temps de vacances.

* Favoriser le bien être du jeune ou de l'enfant au travers la prise en compte de la sécurité physique, morale et affective.

B. Création de séjour pour enfants en situation de handicap mental : une réponse à un besoin avéré.

a) Le contexte actuel.

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment par la loi n°75-534 du 30 juin 1975, dans les termes suivants : "la prévention et le dépistage du handicap, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale".
La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, article 31, précise que "Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et àdes activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
Les États parties respectent et favorisent le droit à l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité". La convention précise également à l'article 23 que "les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des

conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie de la collectivité."

Les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux privilégiés de rencontres, des espaces de découverte, de jeu, de création. Ils contribuent ainsi, au travers du projet éducatif du centre, à l'éducation à la vie collective et au développement individuel de tous les enfants et de tous les jeunes.

Les enfants en situation de handicap sont pris en charge le plus souvent au sein d'instituts, la plupart de ces instituts ferment leurs portes durant le mois d'août, l'Association propose donc une alternative d'accompagnement, basées sur l'idée de vacances tout en respectant une continuité dans l'éducation de chaque enfant.

Les séjours adaptés obéissent à une organisation très stricte. Ils représentent pour les participants **une rupture avec le quotidien et participent activement à leur épanouissement** à travers les temps d'animation, d'activités, de loisirs et de détente.

Ils sont aussi pour eux **l'occasion de faire de nouvelles rencontres et la possibilité de vivre de nouvelles expériences** dans la continuité de l'action éducative réalisée tout au long de l'année. Il est donc essentiel pour l'Association de créer un partenariat avec les personnes en charge de l'enfant tout au long de l'année notamment les parents et les assistantes sociales des instituts.

Malgré l'ouverture de la psychiatrie sur la ville il y a environ 25 ans, l'année du handicap en 2004 et les dernières orientations législatives (loi 2-2002, mars 2005…), la réglementation liée aux séjours de vacances ne reconnaît pas de spécificités aux séjours adaptés. Pour les séjours accueillant des adultes déficients, un agrément DDASS a été mis en place depuis 2005. Les séjours pour enfants déficients répondent encore aujourd'hui à la réglementation classique des séjours de vacances (réglementation DDJS). Les aménagements engagés dépendent des seuls faits de l'association et du directeur.

Seuls quelques départements isolés ont entamé une démarche de réflexion sur le sujet. Et malgré les sollicitations de certains organismes, l'Etat tarde à légiférer. Cependant, il est important pour l'Ecole Buissonnière de mettre tout en œuvre pour garantir aux enfants une prise en charge de qualité, sécurisante et adaptée afin qu'elles puissent vivre un réel temps de vacances.

C. L'équipe d'encadrement : « clef de voûte » du séjour.

Elle est constituée d'une équipe pédagogique (directeur, directeur-adjoint, animateurs…), d'une équipe technique (cuisinier, économe…) et d'une équipe sanitaire (A.S…). L'ensemble de l'équipe se doit de répondre aux objectifs fixés par le projet pédagogique.

A. Les règles préétablies et rôles de l'association.

Préalables à la collaboration entre un directeur, son équipe et L'Ecole Buissonnière, ces règles sont communes à l'ensemble des directeurs de l'association. Elles doivent faire l'objet d'une explication claire. Ensuite, l'existence d'un réseau d'aide et de soutien contribue

au bon équilibre entre les initiatives individuelles et la responsabilité collective de l'association.

Certaines règles sont négociables au niveau des moyens tandis que d'autres sont intangibles pour des raisons pratiques. Il conviendra de distinguer ce qui est prioritaire et indispensable au bon déroulement du centre, de ce qui peut constituer les éléments techniques, parfois accessoires, dont les modalités d'application peuvent faire l'objet d'une révision, par une négociation avec les membres du bureau.

La grille des indemnités des équipes d'encadrement et les conditions particulières seront établies lors de discutions préparatoires en conseil d'administration.

Il convient d'éviter des fonctionnements peu cohérents avec le projet associatif (qui insiste précisément sur la capacité d'innovation, de création, de mise en place de nouveaux projets). La volonté de ne pas reproduire d'année en année un séjour identique doit animer les équipes d'encadrement de L'Ecole Buissonnière.

Le choix d'un séjour est défini par des règles claires et identiques pour tous les membres de L'Ecole Buissonnière. Il répond aux objectifs fixés par le présent projet associatif. L'association L'Ecole Buissonnière tient à souligner ici son souci premier qui est l'intérêt des personnes qui lui sont confiées.

B. Règles pour les personnes accueillies dans le centre.

a) Le directeur

Bien entendu, le directeur de séjour adhère au projet de l'association. Son projet pédagogique devra reprendre les principales orientations du projet associatif de l'Ecole Buissonnière. Il est même souhaitable que le directeur de séjour ait pu participer à d'autres actions mises en place par l'association. De cette façon, il pourra mieux saisir les valeurs qui fondent nos projets.

En adéquation avec les responsabilités qui lui sont conférées par les textes réglementaires liés à la direction de séjour de vacances, il agit sur délégation de l'association. Il est responsable de l'ensemble du séjour, et représente également l'image de l'association durant le séjour. Cette représentation éthique est importante notamment dans le contact avec des partenaires externes, mais surtout avec les familles des personnes inscrites sur les séjours de vacances.

Le directeur étant responsable de l'ensemble du séjour doit assumer ses fonctions et les délégations qui lui auront été confiées par l'association par rapport à l'équipe d'encadrement, à l'éventuelle équipe technique, aux participants et à leurs responsables légaux et inscriveurs.

Ses fonctions prennent effet dès l'officialisation de son engagement sur le séjour, et jusqu'à la fin du traitement des dossiers liés à ce séjour. Dans la gestion de ses équipes et du groupe de participants, il est important que le directeur fasse preuve d'écoute et qu'il ait un souci permanent du respect du rythme de chacun. Il veillera à la sécurité morale, physique et affective de chacune des personnes présentes sur le centre.

Dans son management des équipes, le directeur veillera à transmettre aux équipes toutes les règles et tous les points de sécurité qui régiront le cadre du séjour lors des temps de préparation. Il leur transmettra également les principales directives qui auront été mises en place pour garantir les sécurités évoquées plus haut. Il rappellera notamment la législation en vigueur quant aux substances illicites en séjour de vacances, et abordera des sujets de prévention liés à chaque public (tabac, sexualité…)

II) L'éducation en général

Les valeurs citées dans la première partie, telles que la solidarité, la fraternité ou l'égalité, ne doivent rester des mots vains.

A) Une situation alarmante

L'Ecole Buissonnière part du constat :

En France : En 2018, 3 millions d'enfants (20%) vivraient sous le seuil de pauvreté en France. Ce chiffre est en constante progression et s'accentue encore chaque année. 8000 enfants vivent en bidonville dans une extrême pauvreté en France métropolitaine. Une grande partie d'entre eux n'a jamais été scolarisé, ni en France, ni ailleurs.

Au sein de l'Union européenne, **26,4% des moins de 18 ans**, soit 24,8 millions d'Européens, étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2016

B) Une réponse

Ainsi, l'Ecole Buissonnière essaiera toujours de s'engager, fonction des situations et de ses moyens, auprès des enfants les plus vulnérables, quelques soient leurs nationalités, leurs origines, leurs lieux d'habitation, leurs sexes, leurs handicaps ou leurs croyances.

L'Ecole Buissonnière considère que chacun a sa place dans la société et les différences comme une richesse.

Ainsi, elle peut décider d'agir sur des actions d'éducation à l'encontre des enfants les plus vulnérables, par le biais d'actions physiques (en lien avec ses domaines de compétences) ou de donations. Ces actions auront pour objectif d'améliorer la situation des populations ciblées et de favoriser leur épanouissement.

L'association visera, en outre, à prendre les « droits des enfants » comme sa base de référence et cherchera par tous les moyens à les faire respecter dans la limite de ses possibilités et compétences.

III) Les événements pour fédérer les membres de l'association.

L'école Buissonnière intègre également une démarche événementielle dans son champ d'action. Des événements peuvent donc être mis en place, dans le respect de ses valeurs et ses compétences.

Les actions mis en œuvre par l'association viseront notamment deux objectifs :

- Fédérer ses membres
- Sensibiliser autour de ses actions : l'éducation, le droit aux vacances pour tous, etc.

De plus, l'association peut organiser des événements ayant pour but de récolter des fonds pour venir en soutien aux enfants en difficulté sociale et/ou financière, que ce soit pour un départ en séjour ou pour d'autres actions s'inscrivant dans les valeurs qu'elle défend.

L'École buissonnière est forte de ses acteurs et de leurs compétences. Chacun de ses membres apporte un savoir et un savoir-faire, c'est pourquoi elle est assez polyvalente dans ses actions.